

FédéraVernehmlassung zum Verordnungspaket Parlamentarische Initiative 19.475 «Das Risiko beim Einsatz von Pestiziden reduzieren»

Procédure de consultation sur le train d'ordonnances Initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides »

Procedura di consultazione sul pacchetto di ordinanze Iniziativa parlamentare 19.475 «Ridurre il rischio associato all'uso di pesticidi»

Organisation / Organizzazione	Fédération romande des consommateurs (FRC)
Adresse / Indirizzo	Rue de Genève 17 / Case postale 6151 1002 Lausanne
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Lausanne, le 18.08.2021 Sophie Michaud Gigon Secrétaire générale Laurianne Altwegg Responsable agriculture

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an gever@blw.admin.ch.

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à gever@blw.admin.ch. Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica gever@blw.admin.ch. Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.

Inhalt / Contenu / Indice

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali..... 3

BR 01 Direktzahlungsverordnung / Ordonnance sur les paiements directs / Ordinanza sui pagamenti diretti (910.13)..... 5

BR 02 Verordnung über Informationssysteme im Bereich der Landwirtschaft / Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture /
Ordinanza sui sistemi d'informazione nel campo dell'agricoltura (919.117.71)..... 8

BR 03 Verordnung über die Beurteilung der Nachhaltigkeit in der Landwirtschaft / Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture / Ordinanza
concernente l'analisi della sostenibilità in agricoltura (919.118)..... 9

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative au train d'ordonnances se rapportant à l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » et vous prie de trouver ses commentaires ci-après.

VISION DE L'AGRICULTURE ET POSITION SUR LES PESTICIDES DE LA FRC

En préambule, nous rappelons que le consommateur attend de l'agriculture une offre diversifiée correspondant à ses attentes pour des produits sains, frais, de qualité, de proximité, ayant du goût, accessibles à tous, produits dans le respect de l'environnement, des animaux et des conditions de travail des producteurs et de leurs employés, en Suisse comme à l'étranger. Pour répondre à ces attentes, la FRC défend l'évolution de l'agriculture suisse vers un modèle durable. Sur le long terme, cela implique une agriculture sans OGM, n'utilisant pas de pesticides de synthèse, basée sur des exploitations multifonctionnelles, de taille limitée, respectueuses des bêtes et de l'environnement, et produisant des denrées saines et goûteuses dont le prix est équitable pour le consommateur comme le producteur. (Extrait de « De la fourche à la fourchette – Vision de l'agriculture de la Fédération romande des consommateurs » (frc.ch/de-la-fourche-a-la-fourchette), mai 2018)

Pour la FRC, il est nécessaire que l'agriculture s'améliore sur les éléments chers aux consommateurs. Pour conserver la confiance des consommateurs, les paysans suisses doivent s'adapter à leur demande croissante pour une production respectueuse de l'environnement et source de produits sains. Or, selon le sondage publié par l'OSAV en mars 2021, les résidus de pesticides sont l'une des principales préoccupations des consommateurs suisses concernant leur alimentation (56%). De plus, l'étude de la Haute école de Lucerne sur les attentes de la population suisse par rapport à l'agriculture confirme que celle-ci attend avant tout une exploitation écologique des surfaces et une production la plus naturelle possible des denrées alimentaires. La FRC défend ainsi une évolution de l'agriculture vers davantage de durabilité, particulièrement vers des produits plus naturels et plus transparents.

Par conséquent, la FRC milite à moyen terme pour une agriculture ayant davantage recours aux méthodes alternatives pour garantir la bonne santé des plantes, utilisant le minimum de pesticides de synthèse nécessaires et pour l'interdiction des produits les plus problématiques dans tous les secteurs (terains agricoles, publics et privés). A long terme, elle milite pour l'interdiction de l'utilisation des pesticides de synthèse dans l'agriculture et dans les autres secteurs.

Le domaine des pesticides a certes connu des améliorations ces dernières années et la FRC salue les efforts des acteurs du monde agricole qui sont indispensables au maintien du contrat social avec les consommateurs. Toutefois, la réforme de l'agriculture ne va pas assez vite face à l'urgence environnementale et aux risques encourus par la population (consommateurs comme agriculteurs et habitants proches).

La Confédération comme les milieux agricoles reconnaissent le problème. Cependant, si l'on regarde le plan d'action sur les produits phytosanitaires mis en place pour y remédier, on voit qu'il ne concerne que 55 substances actives sur les 436 homologuées, lesquelles ont été identifiées comme « présentant un potentiel de risque particulier ». Or, les récents retraits d'autorisation de produits pourtant largement utilisés (p.ex. le mancozeb, le chlorothalonil ou le chlorpyrifos) montrent que la toxicité réelle d'un produit et de ses métabolites peut rester longtemps méconnue.

Le système d'homologation pose aussi problème puisque ce sont les entreprises qui mettent à disposition les données sur les produits à homologuer. Or,

elles ne prennent pas en compte les effets sur le long terme et à de très faibles concentrations de substance, ni l'effet cocktail, c'est-à-dire le fait que certaines substances peuvent devenir nocives ou gagner en nocivité en étant mélangées à d'autres ou lorsqu'elles se combinent à d'autres substances auxquelles les consommateurs sont exposés en parallèle. Seules certaines catégories de toxicité sont prises en compte: l'analyse des risques liés à la perturbation des systèmes endocriniens n'est par exemple pas exigée.

De plus, les coformulants intégrés aux pesticides ne font pas l'objet d'une homologation – alors qu'ils peuvent être toxiques eux-mêmes – et les interactions entre les adjuvants des pesticides et les substances actives ne sont pas non plus prises en compte alors que cela peut renforcer la toxicité des produits. Evaluer les risques de ces produits sur ces bases lacunaires n'est donc pas suffisant. Il en résulte de plus en plus souvent des retraits d'autorisation après de nombreuses années d'utilisation lorsqu'on constate des effets nuisibles mal estimés auparavant. De plus, l'homologation ne tient pas non plus compte de la longévité des métabolites dans l'environnement.

Dans ces conditions, limiter les substances autorisées est la seule manière de réduire le risque pour l'humain comme l'environnement. Raison pour laquelle la FRC défend une diminution des pesticides depuis de nombreuses années.

POSITION SUR L'INITIATIVE PARLEMENTAIRE 19.475 « REDUIRE LE RISQUE DE L'UTILISATION DE PESTICIDES » ET LE TRAIN D'ORDONNANCES Y AFFÉRENT

En cohérence avec la vision exposée ci-dessus, la FRC a soutenu l'initiative « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » et salué l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides », bien qu'elle l'estime insuffisante. **Cette initiative parlementaire apporte effectivement des améliorations en matière de réduction des risques liés aux pesticides et de protection des eaux.** Elle propose aussi de prendre en compte les produits biocides, un bon point pour ce secteur encore très opaque qui concerne plus de 4500 produits. Toutefois, **elle est insuffisante au vu des enjeux et son impact reste minime:** dans le domaine des pesticides, elle renforce surtout les objectifs du plan pesticides de la Confédération en demandant une réduction de 50% des risques d'ici 2027 au lieu des 30% actuels, et permet une meilleure transparence du système grâce au renforcement des obligations de livrer des informations. Elle est toutefois basée sur le principe de réduction des risques, lesquels sont évalués sur la base de la toxicité des produits connue à ce jour et sans prendre en compte les aspects tels que l'effet à long terme ou l'effet cocktail évoqués ci-avant. La philosophie reste similaire, alors que c'est bien la réduction de l'utilisation de l'ensemble des pesticides qui doit être visée.

En outre, en l'absence des dispositions relatives à la modification de la loi sur la protection des eaux et de la loi sur les produits chimiques, la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 reste partielle à ce jour. La FRC se réjouit donc de l'ouverture prochaine des consultations portant sur ces éléments manquants.

Par conséquent, la FRC soutient globalement les dispositions du train d'ordonnance relatives à la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475, bien qu'elle regrette leur faible portée.

BR 01 Direktzahlungsverordnung / Ordonnance sur les paiements directs / Ordinanza sui pagamenti diretti (910.13)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

La FRC soutient globalement les modifications de l'OPD proposées. Parmi les mesures intégrées aux PER, elle salue tout particulièrement les éléments suivants :

- l'intégration d'une part minimale de surface de promotion de la biodiversité sur les terres assolées au sein même des PER et donc le conditionnement des paiements directs au respect de cette exigence (au contraire du caractère volontaire existant jusqu'alors) ;
- les limites supplémentaires concernant l'utilisation de substances actives hautement risquées et les mesures permettant de réduire la dérive et le ruissellement de tous les produits phytosanitaires (un élément indispensable sachant que les risques évalués en l'état des connaissances actuelles sont régulièrement revus à la hausse)
- les mesures visant à atteindre l'objectif quantitatif de réduction des pertes d'azote et de phosphore dans l'agriculture, p.ex. la suppression de la marge d'erreur de +10% admise concernant le bilan de fumure.

Concernant l'interdiction des substances identifiées à l'Annexe 1, chapitre 6.1, la FRC estime que celle-ci devrait être étendue à l'ensemble des 55 substances actives considérées comme PPh présentant un potentiel de risque particulier dans le cadre du Plan d'action Produits phytosanitaires de la Confédération. Il n'est en effet pas justifié de ne considérer que 11 substances actives, alors que 44 de plus sont considérées comme hautement problématiques. L'OPD et le Plan d'action de la Confédération se doivent d'être cohérents et de lutter conjointement pour réduire l'utilisation de ces substances actives. C'est pourquoi les deux listes doivent coïncider et être mises à jour en parallèle, sachant de plus que les cantons peuvent accorder des autorisations spéciales.

Parmi les mesures relatives aux contributions au système de production, la FRC soutient en particulier:

- les cinq mesures visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires;
- la contribution supplémentaire prévue pour la mise au pâturage dans le cadre du programme SRPA qui améliore le bien-être animal et permet de réduire les émissions d'ammoniac;
- les mesures visant à prolonger la durée de vie productive des vaches qui permettent de réduire les émissions de méthane.

Ces mesures favorisant des modes de productions plus respectueux de la nature, de l'environnement et des animaux, elles permettent de répondre en partie aux demandes des consommateurs. S'agissant d'une revendication de longue date, la FRC estime toutefois que la mise au pâturage doit être favorisée pour toutes les espèces animales et pas uniquement les bovins. Raison pour laquelle elle défend l'extension de la contribution supplémentaire de mise au pâturage à l'ensemble des espèces mentionnées à l'annexe 7, chiffre 5.13.1.

En outre, bien qu'elle soutienne également les projets d'engraissement des animaux mâles des lignées de poules pondeuses via le versement d'une contribution pour le bien-être des « Bruderhähne », la FRC rappelle que l'accès à l'ACE étant facultatif durant les 42 premiers jours (comme pour les poules pondeuses) il ne faudrait pas que les coquelets – abattus généralement à l'âge de 40 jours – puissent être vendus avec une allégation « sortant à l'extérieur »

selon l'Ordonnance sur la désignation de la volaille (ODVo) s'ils ne sont pas réellement sortis (cf. Annexe 6, ch. 7.7, let. C). Cette indication serait en effet trompeuse pour les consommateurs.

La FRC ne se prononce pas en revanche sur la refonte du programme PLVH : si elle salue le but poursuivi qui est d'encourager la détention d'effectifs adaptés aux conditions locales et de réduire les apports excessifs d'éléments fertilisants, elle redoute que la solution proposée ne soit trop complexe pour que les producteurs y adhèrent et ne règle pas les problèmes posés par le programme actuel. La solution proposée est de plus en plus compréhensible pour les consommateurs.

La FRC estime également que l'agriculture biologique étant la seule à exclure les pesticides de synthèse, des mesures de soutien supplémentaires devraient être intégrées afin d'inciter davantage d'agriculteurs à reconvertir leur exploitation, ceci avec pour objectif d'accroître les surfaces exploitées en bio de manière conséquente à moyen terme.

Bien qu'elle salue également les dispositions visant à soutenir financièrement l'acquisition d'appareils permettant une application précise des produits phytosanitaires jusqu'à fin 2024, cette mesure est effectivement à limiter dans le temps afin de réorienter davantage le système vers un renoncement aux pesticides de synthèse et non uniquement une utilisation plus efficace de ceux-ci.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Annexe 1, chapitre 6.1, chiffre 6.1.1	Etendre la liste des substances actives qui ne doivent pas être utilisées aux 55 substances actives considérées comme PPh présentant un potentiel de risque particulier dans le cadre du Plan d'action Produits phytosanitaires de la Confédération. Mettre ensuite régulièrement la liste à jour selon les nouvelles listes du Plan d'action.	Ces substances actives ayant déjà été identifiées comme particulièrement problématiques, il est justifié de limiter au maximum leur utilisation et de ne les autoriser que de manière exceptionnelle si les cantons l'estiment nécessaire.
Annexe 7, chapitre 5.1	Revoir la contribution pour l'agriculture biologique à la hausse.	L'agriculture biologique étant la seule à exclure les pesticides de synthèse, des mesures de soutien supplémentaires doivent permettre d'inciter davantage d'agriculteurs à reconvertir leur exploitation, ceci avec pour objectif d'accroître les surfaces exploitées en bio de manière conséquente à moyen terme.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Annexe 7, chapitre 5.13, chiffre 5.13.1	Etendre la contribution de mise au pâturage à l'ensemble des espèces mentionnées sous le chiffre 5.13.1	Les consommateurs s'attendent à ce que tous les animaux aient la possibilité de sortir régulièrement au pâturage. Il est donc justifié de favoriser cette pratique respectueuse des animaux.

BR 02 Verordnung über Informationssysteme im Bereich der Landwirtschaft / Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture / Ordinanza sui sistemi d'informazione nel campo dell'agricoltura (919.117.71)

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

La FRC salue globalement les nouvelles dispositions intégrées à l'OSIAgr permettant un meilleur suivi des éléments fertilisant ainsi que des produits phytosanitaires. Celui-ci est indispensable à une meilleure connaissance de la situation qui permettra d'optimiser celle-ci.

Elle soutient en particulier les dispositions obligeant les points de vente à communiquer les ventes de produits phytosanitaires et de semences traitées avec des produits phytosanitaires directement à des utilisateurs professionnels et non professionnels, ainsi que celles obligeant les utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires à enregistrer chaque application de produits phytosanitaires dans le SI PPh de la Confédération. Pour que cette dernière disposition soit efficace, il est toutefois indispensable que l'enregistrement puisse se faire de la manière la plus simple possible et sans lourdeur administrative. Il est également important que l'extension du système d'information n'engendre pas de coûts supplémentaires pour les agriculteurs, afin de garantir leur participation active.

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni

